

Département du MORBIHAN

2026/26/02/15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six à vingt heures trente, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (arrivée à 21h49), GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne.



Procurations : BOCQUILLON Maud à Laurine GOUJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance à « l'UNANIMITÉ ».

Date de convocation : 18/02/2026
Convocation affichée le : 19/02/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le *27/02/2026*
Publié ou notifié le *02/03/2026*
Certifié exécutoire le *02/03/2026*
A GOURIN, le *02/03/2026*...
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



15- PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ MIXTE LOCALE (SEML) « PÔLE FUNÉRAIRE DU CENTRE BRETAGNE » - APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ, MODALITÉS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA FUTURE SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE (SPL) « PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE »

Le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne a pour objet la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire.



Département du MORBIHAN

Cette Société d'Economie Mixte Locale (SEML) est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle funéraire, ainsi que la réalisation et le financement de travaux de construction et d'équipements relatifs audit complexe funéraire.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire, conclu entre la Ville de Carhaix et le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne, arrive à terme le 28 novembre 2026.

➤ Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire de la Société en SPL

Dans le contexte de cette fin de contrat, il est envisagé la transformation de la SEML en une Société Anonyme Publique Locale (SPL) qui aurait vocation à exploiter le Pôle funéraire dans le cadre d'une nouvelle DSP. Le maintien d'un pôle funéraire public est un enjeu majeur pour le territoire du centre Bretagne.

La SPL est l'outil juridique idéal pour conforter et sécuriser l'existence d'un véritable service public de crémation de qualité et à tarifs maîtrisés pour les familles.

La SPL est un opérateur totalement contrôlé par la puissance publique locale, sans capitaux privés et avec uniquement des objectifs de missions de service public, contrairement aux concurrents privés comme OGF ou FUNECAP qui ont comme actionnaires des fonds de pension.

C'est dans ce contexte que, par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la société d'Economie Mixte Locale « POLE FUNERAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE », s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la Société en Société Publique Locale (SPL), lequel sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Cette évolution interviendra dans le cadre d'une procédure de cession d'actions, d'une réduction de capital et d'adoption de nouveaux statuts de la Société.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle analogue conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;

Département du MORBIHAN

- la représentation, directe ou indirecte, de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.
 - **Les modalités d'évolution sous le statut de la SPL**

L'évolution statutaire de la SEML Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne vers le statut de SPL suppose de faire sortir du capital social les autres actionnaires que les collectivités locales.

Pour ce faire, il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de procéder par cessions d'actions, les Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin achetant une partie des actions des actionnaires sortants.

Les actions des actionnaires privés qui ne seront pas rachetées par les collectivités seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital.

Il est rappelé que le capital social du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne est fixé à 130.200 euros divisé en 2.604 actions de 50 euros de valeur nominale chacune dont 581 actions appartenant aux autres actionnaires que les collectivités.

Dans la perspective de cette opération, il a été procédé à la valorisation des actions du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne. Le prix de l'action pour l'opération est proposé à 200 euros sur la base de l'étude d'évaluation réalisée par le Cabinet d'expertise comptable Cerfrance Finistère.

Dans le contexte du projet d'évolution de la SEM en SPL, les Communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin ont exprimé leur souhait de prendre une participation au capital de la SPL.

Cette opération aura des conséquences sur la composition du Conseil d'Administration de la Société lesquelles sont anticipées dans le cadre du projet de modification statutaire.

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social et de la cession d'actions constatant la sortie du capital de l'ensemble des actionnaires autres que les collectivités territoriales.

La transformation prendra effet à la date du Conseil d'Administration constatant la réalisation de cette condition.

Il serait donc procédé à la réduction du capital social à concurrence de 28.300 euros (montant en capital) par voie de rachat de 566 actions de 50 euros de valeur nominale par la Société à un prix établi à 200 euros/action, soit 113.200 euros au total.

Le capital social serait ainsi ramené de 130.200 € à 101.900 €.

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital et de la cession d'actions.

Sous cette condition, prendront effet :

- la décision de transformation en SPL et l'approbation corrélative des statuts modifiés ;
- la nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires.

- **L'entrée de nouvelles collectivités actionnaires**

Dans le contexte de l'évolution statutaire de la Société en SPL, il est projeté l'entrée au capital des Communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin par cessions d'actions des actionnaires privés aux communes à raison de 5 actions pour chacune au prix unitaire de 200 euros. Le Conseil d'Administration de la Société a agréé, par délibération du 10 décembre 2025, ces projets de cessions d'actions.



Département du MORBIHAN

Ces cessions d'actions intervenant entre collectivités seront exonérées de droits au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

Il sera créé trois sièges d'administrateurs afin d'attribuer un siège à chacune des communes entrantes sous le statut de la SPL.

Ces cessions d'actions prendront effet à la date de prise d'effet de la transformation en SPL.

➤ Projet de statuts modifiés de la société en SPL

La transformation de la SEML en SPL suppose l'adoption des statuts modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Les Communes entrantes, Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin délibéreront sur leur prise de participation au sein de la Société au vu du projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration de la Société.

Aux termes de ce projet, la Société sous le statut de la société anonyme publique locale, aurait pour objet social :

« La réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire dont le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire, notamment sur le site de Carhaix-Plouguer.

À cet effet, la Société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes. La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses Collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles. Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L. 1411-1 et suivants et L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Le capital social évoluerait comme suit :

« Le capital est fixé à cent un mille neuf cents (101 900) euros.

Il est divisé en deux mille trente-huit (2 038) actions d'une même catégorie de cinquante (50) euros chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, l'intégralité du capital est détenue par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, et sous réserve que les conditions du passage de la Société en SPL soient réunies, le projet des statuts modifiés fixe le nombre de sièges d'administrateur à neuf (9) intégralement attribués aux collectivités territoriales répartis, en application des principes de représentation et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Commune de Carhaix-Plouguer : 6 sièges
- Commune de Châteauneuf du Faou : 1 siège
- Commune de Gouarec : 1 siège
- Commune de Gourin : 1 siège

Département du MORBIHAN

Le nouveau Conseil d'Administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Projection du capital et composition du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne

Actionnaires	Capital social : 101.900 € (valeur nominale action : 50 €)		
	Actions	Capital (€)	Siège(s) CA
Ville de Carhaix-Plouguer	2 023	101 150 €	6
Ville de Châteauneuf du Faou	5	250 €	1
Ville de Gouarec	5	250 €	1
Ville de Gourin	5	250 €	1
Total	2 038	101 900 €	9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet des statuts modifiés de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 10 décembre 2025,

VU les compétences exercées par la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1524-1 et L.1524-5,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Gourin au capital de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » sous condition de son évolution statutaire sous le statut de Société Publique Locale après constatation de la réalisation de la cession des actions des actionnaires privés et de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de 5 actions de la Société, de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune, à Monsieur Philippe PARLIER, cédant, au prix de deux cents euros (200 €) l'action soit un montant total de mille euros (1.000 €) avec effet à la date du Conseil d'Administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il est expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

Département du MORBIHAN

- **D'INSCRIRE** la dépense de 1.000 euros au budget de la Commune ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Hervé LE FLOC'H en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Hervé LE FLOC'H en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société, et Madame Catherine HENRY en qualité de suppléant.
- **D'AUTORISER** son représentant à percevoir une rémunération annuelle au titre des fonctions qu'ils pourraient exercer dans la SPL :
 - Quatre cent cinquante (450) euros hors taxes, au maximum par an, pour chacun de ses représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence) ; ce montant est porté à cinq cent cinquante euros (550) hors taxes, au maximum, pour les administrateurs exerçant les fonctions de Vice-Président.
 - Autorise, en outre, ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Commune pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à Monsieur Philippe PARLIER et à la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne ».

PJ Projet de statuts modifiés arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » par délibération du 10 décembre 2025

A Gourin, le 26 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

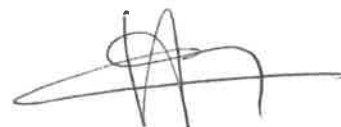
Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.